

## Arrêté du Maire

### ALERTE METEO FRANCE REGLEMENTATION PROVISoire

Accès aux terrains des stades Sarrat et Bourtoulets, au terrain extérieur de pétanque et skate-park du Nébouzan, au site de la Plantade, aux jeux de la Place des Droits de l'Homme et de la Cité des Familles, au City stade du Pré-Lagleize

#### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alerte orange publiée par Météo-France pour le département des Hautes-Pyrénées ce jour,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique orange ou rouge annoncée par Météo France, il est recommandé d'interdire l'accès aux équipements sportifs de plein air, aux parcs et jardins publics de la commune,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux terrains des stades Sarrat et Bourtoulets, au terrain extérieur de pétanque et skate-park du Nébouzan, au site de la Plantade, aux jeux de la Place des Droits de l'Homme et de la Cité des Familles, au City stade du Pré-Lagleize contigu au gymnase, est formellement interdit à toute personne du jeudi 27 juillet 2023 – 16 h 00 au vendredi 28 juillet 2023 – 08h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sites concernés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Les agents de la Police Municipale

Fait à LANNEMEZAN, le 27 juillet 2023

Le Maire,  
Bernard PLANO

Signé électroniquement

